



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 15 Septembre 2022
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme FREMONT Emeline - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusés : MM. BLONDELLE Dominique – GIBARU Daniel – MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 06/09/22 est adopté sans observation

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

N° 51781.1 – AS TUPIGNY / ASC ST MICHEL du 11/09/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

- Ne constate aucune infraction, les joueurs étant tous qualifiés pour participer à la rencontre
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51776.1 – FJ COINCY 2 / FC CHATEAU ETAMPES 3 du 11/09/22 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment

Réclamation du FJ COINCY

La Commission,

Après examen du dossier et après vérifications

Constata que le joueur MALARD Mathieu a participé ce jour en Critérium Loisir

- En conséquence, donne match perdu au FC CHATEAU ETAMPES pour qualifier le FJ COINCY sur le score de 3 buts à 0.

La participation d'un joueur à plus d'une rencontre le même jour est interdite (Article 151 des RG)

Rembourse le FJ COINCY et porte les droits au compte du club fautif : FC CHATEAU ETAMPES

N° 51795.1 – FC CROUY CUFFIES 3 / US DES VALLEES 2 du 11/09/22 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment

Réclamation du FC CROUY CUFFIES

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

- Constate la participation de 3 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés
- Donne match perdu à l'US DES VALLEES pour qualifier le FC CROUY CUFFIES sur le score de 3 buts à 0.

Rembourse le FC CROUY CUFFIES et porte les droits au compte du club fautif : US DES VALLEES

SENIORS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FRESSANCOURT ERIC (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51359.1 – ACSF VIC SUR AISNE / US VILLERS COTTERETS du 04/09/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 24,50 € à Mr FRESSANCOURT Eric correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US VILLERS COTTERETS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR COLFAUX CEDRIC (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51370.1 – AS NOUVIONNAISE / AC VOYENNE du 04/09/22 comptant pour la Coupe de l'Aisne

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr COLFAUX Cédric correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : AC VOYENNE

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- US SISSONNE en D1, Groupe B
- AS BRUNEHAMEL en D5, Groupe A
- RC BOHAIN 3 en D5, Groupe B
- US SISSONNE 2 en D5, Groupe E
- US COUCY LES EPPES en D5, Groupe E
- FC VILLERS COTTERETS 2 en D5, Groupe F
- US VILLERS COTTERETS en D5, Groupe G
- FC ST MARTIN ETREILLERS en Critérium Loisir, Groupe B

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON